



**S<sup>t</sup>-Denis-de-l'Hôtel**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 janvier 2025 à 20 h 30**

### PROCES VERBAL

***L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 15 janvier 2026, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hôtel.***

**Étaient présents :**

Arnauld MARTIN Maire	ROUMEGAS-PORCHE Anne 1e Adjointe	BEHANZIN Franck (2e Adjoint)
ROBLIN Appoline (3 <sup>ème</sup> Adjointe)	VIEILLEDENT Jean-Philippe (4e Adjoint)	MOREL Marylène (5 <sup>ème</sup> Adjointe)
VINCENT Christelle (conseillère déléguée)	DESCHAMPS Séverine (Conseillère déléguée)	Carole JOULIN (Conseillère déléguée)
BRUANDET Bernadette	CARO Frédérique	DERY Christian
LE METAYER Pascal	Sébastien MICHENET	CANNONE Félicita
DURIN François	NISOL-BERNOIS Bruno	BLERON Michel

### **Absents ayant donné pouvoir :**

*BOUCHER Anne a donné pouvoir à Bernadette BRUANDET  
GADOIS Jérémy a donné son pouvoir à Arnauld MARTIN  
Patrick RAGU a donné son pouvoir à Christelle VINCENT*

**Absent :** GAINARD Grégory, Fabrice PITON

**Secrétaire de séance :** Christelle VINCENT

## **APPEL ET EMARGEMENTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Christelle VINCENT

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL - MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année.

Il remercie l'ensemble des agents et des élus pour leur investissement tout au long de l'année.

Le conseil municipal de février aura pour objet principal le vote des budgets.

L'opposition présente également ses meilleurs vœux au Maire et à son conseil.

Parmi les éléments de rétrospective, le Maire présente l'installation des nouvelles citernes au stade.

Il est évoqué l'inauguration du périscolaire, qui a rencontré un grand succès. Une nouvelle date à destination de la population sera organisée.

Concernant la tenue des bureaux de vote, un tableau circulera prochainement pour l'organisation de la journée.

Un bilan du Camping-Car Park est également présenté. La ville est très bien positionnée par les utilisateurs du Camping-Car Park.

### **1. MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE**

Rapporteur : Arnauld MARTIN

## Délibération n° 0001 – 2026

Motion de soutien au monde agricole de notre collectivité et national déposée par Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel

Il est fondamental d'apporter son soutien à ses femmes et ses hommes qui maintiennent génération après génération une activité essentielle à nos territoires et notre économie locale. La Municipalité de Saint Denis de l'Hôtel soutient l'action de l'AML 45 et s'associe à son communiqué de presse.

Le Conseil municipal tient, par cette motion, à apporter tout son soutien à nos agriculteurs.

Nous connaissons sur notre territoire nos cultivateurs, nos éleveurs et nos producteurs de lait. Nous connaissons ceux qui nous font manger. Nous comprenons le « ras-le-bol » de nos agriculteurs car les élus locaux connaissent des contraintes administratives similaires. Nous dénonçons, comme nos agriculteurs, le trop plein de normes. L'inflation normative qui détruit tout.

Aujourd'hui nos agriculteurs doivent se plier à des exigences bien plus importantes que les autres agriculteurs européens et mondiaux. On casse, par des exigences uniques en France, la compétitivité de nos produits français ainsi que la diversité de nos produits. Mangeons local et respectons nos paysans.

Dans notre collectivité et notamment dans notre restaurant scolaire nous avons un Projet Alimentaire Territorial et le pour favoriser une alimentation locale et de qualité. Faire le choix d'une alimentation française c'est faire le choix de soutenir notre économie agricole. Nous invitons le consommateur à privilégier autant que possible les producteurs locaux et français.

Enfin le Conseil municipal s'oppose à l'accord Mercosur et tous les accords internationaux qui créent un déséquilibre normatif entre les productions.

***Vu l'avis du bureau municipal***

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** la motion de soutien présentée par Monsieur le Maire

## 2. AFFAIRES GENERALES

### 2.1 AVENANT MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE VILLE – BESNARD CHARPENTE

Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT

## Délibération n° 0002 – 2026

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise Besnard Charpente pour le Lot 3 – Charpente ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, des besoins techniques complémentaires ou modifications mineures se sont avérés nécessaires pour assurer la bonne réalisation des travaux ;

Considérant que ces prestations supplémentaires justifient l'établissement d'un avenant n°2, entraînant une augmentation du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant s'inscrit dans les limites prévues par le Code de la commande publique pour les modifications en cours de contrat ;

Vu l'avenant n°2 proposé par l'entreprise Braun Couverture, pour un montant de 18 500 € HT, soit 22 200 € TTC permettant la reprise du pan de bois, la repris des lisses basse et des aplombs.

***Vu l'avis du bureau municipal***

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux "Rénovation du centre-ville – Lot 3 Charpente conclu avec l'entreprise Besnard Charpente, d'un montant de :**

- **18 500 € HT**
- **soit 22 200 € TTC**
- **Portant ainsi le lot à 171 443.92 € TTC**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

**DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT AVEC LE CDG 45**

***Rapporteur : Arnauld MARTIN***

***Délibération N° 0003 – 2026***

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

*Vu l'avis du bureau municipal*

*Après avoir entendu le rapport présenté en séance,*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret ;

## 4. VIE LOCALE

### **4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL ET LE CLUB DE JARGEAU SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB RELATIVE A L'ORGANISATION DU TOURNOI JEUNES « PHILEAS CUP »**

*Rapporteur : Christelle VINCENT*

*Délibération n° 0004 – 2026*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel et le Club de Jargeau Saint-Denis Football Club relatif à l'organisation du tournoi jeunes « Phileas Cup » ;

Considérant que le Club de Jargeau Saint-Denis Football Club organise un tournoi de football jeunes dénommé « Phileas Cup », prévu les 23 et 24 mai 2026 sur les installations sportives communales ;

Considérant que cette manifestation sportive contribue à l'animation locale, à la promotion du sport amateur et au rayonnement de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités d'organisation de cet événement ainsi que la répartition des responsabilités entre la Commune et l'Association, notamment en matière de mise à disposition des équipements, de sécurité, d'hygiène et de logistique ;

Considérant que la convention précise les engagements respectifs des parties, les conditions d'utilisation des installations communales, ainsi que les obligations en matière d'assurance et de sécurité ;

Une question est posée par Monsieur BLERON sur l'acquisition par la ville des trophées, Madame VINCENT lui précise que c'est un partenariat historique de la ville, qui fournit 4 des nombreux trophées offerts à l'occasion de cette coupe.

Monsieur LE METAYER s'interroge sur la place de la ville de Jargeau dans ce partenariat. Monsieur le Maire rappelle que ce tournoi nécessite une infrastructure très importante, que seule la ville de SDH peut offrir.

***Vu l'avis de la commission sport du 12.01.26***

***Vu l'avis du bureau municipal***

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention entre la Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel et le Club de Jargeau Saint-Denis Football Club relative à l'organisation du tournoi jeunes « Phileas Cup », telle que jointe à la présente délibération.

**AUTORISE Monsieur le Maire**, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

**DIT QUE** Les dépenses éventuelles résultant de l'exécution de la convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

## 5. URBANISME ET CYCLE DE L'EAU

### 5.1 – SUBVENTION FAÇADE 18 QUAI DU PORT

***Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT***

***Délibération n° 0005 – 2026***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°93 du 13 septembre 2012, approuvant le règlement d'attribution de la subvention façades ;

Vu la délibération n°103 du 17 décembre 2015, apportant modifications au règlement précité ;

Vu la demande de M. Bastien LANSON, pour des travaux de ravalement de son habitation, sise n°18 Quai du Port, à ST DENIS DE L'HÔTEL ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 11 150.00€ TTC (pour la partie visible de la rue).

Considérant que le montant de la subvention façades accordée s'élève à 20 % du montant des travaux TTC et plafonnée à 1500€, le montant de la subvention accordée est donc de 1500.00 € ;

Habitation 18 quai du Port : Avant - Après



***Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cycle de l'eau du 16/09/2025  
Vu l'avis du bureau municipal***

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCORDER LE VERSEMENT de la somme de 1500,00€ à M. Bastien LANSON, pour le ravalement de son habitation sise n°18 Quai du Port, à ST DENIS DE L'HÔTEL.**

**PRECISE** que la somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BLERON s'interroge de la surfacturation dont il a fait l'objet sur sa facture d'eau. Monsieur VIEILLEDENT lui répond que certains modules de télérelève sont défectueux. Nous n'avons pas d'autres choix que de les échanger au fur et à mesure de la découverte de ces dysfonctionnements.

Monsieur DURIN pose la question de l'état d'avancement des ventes au lotissement du chapeau rouge, Monsieur VIEILLEDENT lui répond qu'un troisième lot est en passe d'être acquis et peut être un quatrième. Pour l'instant deux permis ont été déposés sur les deux premiers lots déjà vendus.

Monsieur le maire évoque la battue qui s'est tenue le 28 décembre dernier. 15 Animaux ont été identifiés cinq ont été abattus. Une prochaine intervention sera de nouveau programmée.

Monsieur DURIN, signale qu'un arbre est tombé dans le parc. Séverine DESCHAMPS prend note de cette information.

Un morceau de bitume s'est décroché près de l'arrêt de bus de la Saint fiacre, Séverine DESCHAMPS prend note de cette information.

Madame BRUANDET évoque que dans son impasse des lampadaires ne sont pas bien allumés. Monsieur le Maire lui indique que des vérifications ont été faites récemment.

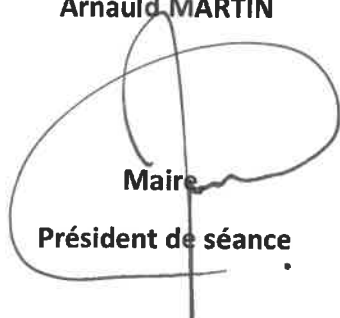
Madame BRUANDET indique que des trous se forment sur le chemin de la des comtesses. Séverine DESCHAMPS indique qu'ils sont souvent refaits, mais elle prend note de la demande et le signalera aux agents.

Appoline ROBLIN rappelle la collecte des bébés du cœur qui se tient le week-end prochain avec le Lion's club.

Monsieur le Maire indique qu'un don de 100 € a été fait par les gens du voyage.

*SEANCE EST LEVEE A 21 H 58*

**Arnauld MARTIN**



**Maire**  
**Président de séance**

**Christelle VINCENT**



**Conseillère Municipale**  
**La secrétaire de séance**